



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable, responsable de la **Trésorerie Mixte de SAINT JOSEPH**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>** –

**Délégation de signature est donnée à M FONTAINE Willy** Inspecteur des Finances Publiques, et à **Mme ZEGANADIN Evelyne**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, **adjoints au comptable** chargé de la trésorerie de **SAINT JOSEPH**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** .

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**Article 1<sup>er</sup> bis--**

**En l'absence du chef de Poste de la trésorerie de SAINT JOSEPH et des adjoints, Délégation de signature est donnée à MOREL Justinien ,Contrôleur des Finances Publiques à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**Article 2**

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>MOREL Justinien</b>	<b>Contrôleur FP</b>	<b>5 000,00</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000.00</b>
<b>FONTAINE Marie</b>	<b>Contrôleuse Principale FP</b>	<b>5 000,00</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000.00</b>
<b>ANTIER Antoine</b>	<b>Contrôleur Principal FP</b>	<b>5 000,00</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000.00</b>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du **département de la REUNION**

A SAINT JOSEPH le **01/09/ 2016**

Le comptable,

Michel ROBE

